

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h33.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et M. A. ANDRE ; Echevins
Mme. Y. VANNERUM ; Présidente du C.P.A.S.
Mme V. LABRUYERE-VAN DER HAAR, ~~M. E. DECHAMP~~, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT,
M. S. BEAUVOIS, ~~Mme J. COX~~, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et ~~Mme B. DEWEZ~~ ;
Conseillers
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. C.P.A.S - Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de Membre du Collège communal
2. Finances - a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources - Garantie d'emprunt dans le cadre de la constitution d'un fonds de roulement - Caution solidaire - Décision
3. Finances - Approbation de la MB 2018/02 par l'autorité de tutelle - Lecture
4. Finances - Consultation de marché en vue de réaliser un emprunt pour les travaux d'entretien des voiries par enduisage - Règlement de consultation - Approbation
5. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Renouvellement des désignations aux assemblées générales - Décision
6. Production et distribution de l'eau - Marché de services - Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau alimentaire à Stoumont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
7. Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) - Renouvellement - Désignation des membres représentant la Commune - Décision
8. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) - Renouvellement de composition - Décision
9. Voirie communale - Modification du chemin communal n°93 (La Gleize) - Décision
10. Administration générale - Règlement portant sur les avantages en nature admissibles, la prise en charge des frais et trajets éligibles à remboursement aux membres du Collège communal - Arrêt
11. Urbanisme - Révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Avis

Monsieur l'Echevin Tanguy WERA est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Les Procès-verbaux des séances du Conseil communal du 03 décembre 2018 et du 13 décembre 2018.

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 03 décembre 2018 et 13 décembre 2018 sont approuvés.

Séance Publique

1. C.P.A.S - Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de Membre du Collège communal

Monsieur le Président D. GILKINET invite Madame Yvonne VANNERUM, installée en qualité de Membre du Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 15 janvier 2019 à prêter entre ses mains et en séance publique du Conseil communal le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Madame la Présidente du C.P.A.S. Yvonne VANNERUM prête le serment.

Madame la Présidente du C.P.A.S. est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal en date du 17 janvier 2019.

2. Finances - a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources - Garantie d'emprunt dans le cadre de la constitution d'un fonds de roulement - Caution solidaire - Décision

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels,

Vu l'acte de constitution de l'Association de Projet « Parc Naturel des Sources » passé devant le notaire CRESPIEN le 23 mai 2014 publié au Moniteur Belge du 24 octobre 2014 ;

Attendu que le Comité de Gestion s'est installé le 10 décembre 2014 ;

Vu la modification des statuts avec l'entrée de deux nouveaux associés, actée devant le notaire CRESPIEN, le 09 décembre 2016 et publiée au Moniteur Belge du 16 janvier 2017 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 portant création du « Parc naturel des Sources » ;

Vu la délibération du Comité de gestion de l'Association de projet « Parc Naturel des Sources » du 2 octobre 2017 approuvant le projet de statuts de la commission de gestion du Parc Naturel des Sources ;

Vu la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal approuve le statut de l'a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources,

Considérant que la Commune de Stoumont dispose de six représentants auprès de l'a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources,

Considérant que, suivant les prévisions budgétaires 2019 validées par le Conseil d'administration de l'a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources en date du 19 décembre 2018, un fond de roulement doit être assuré par les partenaires suivant la répartition suivante :

Stoumont (6/16èmes)	Spa (6/16èmes)	s.a SPADEL (2/16èmes)	a.s.b.l Domaine de Berinzenne (2/16èmes)	Total fonds de roulement
30.000 euros sous forme de crédit de caisse	30.000 euros sous forme de crédit de caisse	10.000 euros en apport direct	10.000 euros en apport direct	80.000 euros

Vu le courrier du 20 décembre 2018 par lequel l'a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources demande, dans le cadre de la constitution d'un fond de roulement nécessaire aux activités du Parc Naturel des Sources, de garantir le crédit de caisse contracté par la Commission de Gestion pour un montant total de 60.000 euros, les garanties communales portant dès lors sur un montant de 30.000 euros pour chacune des deux communes partenaires (Stoumont et Spa),

Considérant que ce fonds de roulement permettra au Parc Naturel des Sources de fonctionner normalement dans l'attente des subsides à venir de la Région wallonne,

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier, en date du 04 janvier 2019,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De garantir, à concurrence de 30.000 euros, le crédit de caisse à contracter par la Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources.

Article 2

La Commune déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais du crédit de caisse contracté par la Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources (ci-après "l'emprunteur") s'élevant à maximum 30.000 euros, correspondant à 6/16ème du total de ce crédit, durant toute la durée du crédit à terme fixe.

Article 3

Autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 4

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt chez Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

Article 5

Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la Commune.

Article 6

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements

susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

Article 7

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Article 8

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 9

La présente délibération sera transmise :

- Au service comptabilité pour suites voulues ;
- A l'a.s.b.l Comité de Gestion du Parc Naturel des Sources ;
- A la Banque Belfius S.A. ;
- Au Gouvernement wallon pour exercice de sa tutelle générale d'annulation.

3. Finances - Approbation de la MB 2018/02 par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2018 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 29 novembre 2018.

4. Finances - Consultation de marché en vue de réaliser un emprunt pour les travaux d'entretien des voiries par enduisage - Règlement de consultation - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, §1er, 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L13 15-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, l'article 25 ;

Considérant que le service extraordinaire du budget 2018 prévoit de financer le projet des travaux d'entretien des voiries (enduisage) en partie par voie d'emprunt ;

Considérant que les services financiers d'octroi de prêts sont exclus de la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de consulter le marché avant le conclure un emprunt ;

Considérant que le crédit permettant cette recette est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/96151:20180023.2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier le 8 janvier 2019 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT proposer d'ajouter, dans le C.S.C, une variante proposant un taux fixe pour l'emprunt,

Entendu l'ensemble des Conseillers accepter cette proposition,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le règlement de consultation de marché relatif au financement de travaux d'entretien des voiries par enduisage et de financer l'emprunt de 100.000 euros sur une durée de 10 ans, moyennant l'ajout d'une variante proposant un taux fixe pour cet emprunt.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ intègre la séance à 19h45.

5. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Renouvellement des désignations aux assemblées générales - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la séance du 03 décembre 2018 du Conseil communal installant les nouveaux conseillers communaux issus des élections communales du 14 octobre 2018,

Considérant dès lors la nécessité de désigner de nouveaux représentants dans les différentes instances où la Commune participe,

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De désigner les représentants suivant pour les différentes assemblées générales des intercommunales, sociétés ou autres :

AQUALIS

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Marie MONVILLE	Vivre Ensemble
	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Jeannine LEFEBVRE	Stoumont
	Julie COX	Demain

AIVE et AIVE Secteur assainissement

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble
	Alexandre RENNOTTE	Vivre Ensemble
	José DUPONT	Stoumont
	Samuel BEAUVOIS	Demain

ORES

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	José DUPONT	Stoumont
	Béatrice DEWEZ	Demain

FINIMO

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Béatrice DEWEZ	Stoumont

C.I.L.E

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Béatrice DEWEZ	Stoumont
	Julie COX	Demain

G.R.E.O.V.A

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Marie MONVILLE	Vivre Ensemble

A.I.S

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble

C.R.P.E

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Tanguy WERA	Vivre Ensemble
	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble
	Julie COX	Stoumont
		Demain

Foyer Malmédien

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Marie MONVILLE	Vivre Ensemble
	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Julie COX	Stoumont
	Jeannine LEFEBVRE	Demain
		Stoumont
		Demain

Conférence des Bourgmestres

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	José DUPONT	Stoumont
		Demain

Holding Communal (en liquidation)

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Albert ANDRE	Vivre Ensemble

T.E.C Liège-Verviers

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Tanguy WERA	Vivre Ensemble

A.I.D.E

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Tanguy WERA	Vivre Ensemble
	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Marie MONVILLE	Vivre Ensemble
	José DUPONT	Stoumont
	Samuel BEAUVOIS	Demain
		Stoumont
		Demain

ECETIA et ECETIA Finances

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Béatrice DEWEZ	Stoumont
	José DUPONT	Demain
		Stoumont
	Demain	

NEOMANSIO

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Marie MONVILLE Didier GILKINET Yvonne VANNERUM Jeannine LEFEBVRE Julie COX	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

VEDIA

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Samuel BEAUVOIS	Stoumont Demain

I.M.I.O

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Albert ANDRE Yvonne VANNERUM Didier GILKINET José DUPONT Samuel BEAUVOIS	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

a.s.b.l G.I.G

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Samuel BEAUVOIS	Stoumont Demain

a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Eric DECHAMP Didier GILKINET Tanguy WERA Alexandre RENNOTTE Julie COX Samuel BEAUVOIS	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

a.s.b.l Contrat Rivière Amblève / Rour

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Eric DECHAMP	Vivre Ensemble

Maison de l'Emploi Stavelot - Stoumont - Trois-Ponts

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble

a.s.b.l Le Fagotin

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Eric DECHAMP Tanguy WERA Samuel BEAUVOIS	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain

Fédération du Tourisme de la Province de Liège

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Marie MONVILLE	Vivre Ensemble

S.P.I

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Alexandre RENNOTTE	Vivre Ensemble
	Béatrice DEWEZ	Stoumont
	José DUPONT	Demain
		Stoumont

**6. Production et distribution de l'eau - Marché de services -
 Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux pour la
 construction d'un nouveau réservoir d'eau alimentaire à Stoumont -
 Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président, D. GILKINET, cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau réservoir d'eau alimentaire à Stoumont ;

Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE02-2019 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau alimentaire à Stoumont" établi par le Service Technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par la tutelle, le crédit pour cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier, ce marché étant inférieur à 22.000 € HTVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE02-2019 : "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau alimentaire à Stoumont", établi par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

**7. Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) - Renouvellement -
Désignation des membres représentant la Commune - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy Wéra, Echevin de l'Accueil Temps Libre, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2018 par laquelle le Collège communal décide de nommer le Président de la CCA;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection de ses représentants à la Commission Communale de l'Accueil, dans les 6 mois qui suivent les élections,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De renouveler la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

Article 2

De fixer à 3 le nombre de représentants des composantes de la Commission communale de l'accueil.

Article 3

De désigner comme suit ses représentants au sein de la C.C.A :

Pour le groupe Vivre Ensemble :

- Monsieur Tanguy Wéra, 2ème échevin (effectif)
- Madame Vanessa LABRUYERE (effectif)

Pour le groupe Stoumont Demain :

- Madame Jeannine LEFEBVRE (effectif)

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service ATL,
- Au service du secrétariat communal, pour suite voulue.

8. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) - Renouvellement de composition - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 mai 2008 instituant une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité à Stoumont ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2013 approuvant le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Stoumont ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité nous adressé en date du 03 décembre 2018 par le Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Stoumont ;
- de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats en vue de ce renouvellement.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de l'urbanisme, pour suite voulue.

9. Voirie communale - Modification du chemin communal n°93 (La Gleize) - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Echevin des voiries, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame DAVENNE-GIET, domiciliés à 4987 Stoumont, Ruy 28 ayant trait à un terrain sis à Roanne 52/1, cadastré 2ème division section F n° 1102 et 1103 et concernant la construction d'une maison d'habitation incluant la modification et l'aménagement d'un tronçon de la voirie communale reprise sous le n° 93 à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize ;

Vu le plan de mesurage et le plan terrier dressés par l'Ingénieur-Géomètre Jean-Luc BLAISE en date du 18.09.2018 ainsi que le devis estimatif ;

Vu l'avis du Service technique provincial en date du 18.10.2018 ;

Considérant que, pour la partie voirie, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le chemin d'accès à la parcelle concernée par le projet n'étant pas aménagé et ne présentant pas une largeur suffisante, la demande de permis d'urbanisme inclut la modification du chemin communal repris sous le n° 93 à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize ;
- De manière à rendre cette voirie suffisamment large compte tenu de la configuration des lieux, une partie de la parcelle n° 1103 sera intégrée dans cette voirie et cédée gratuitement à la commune ; la nouvelle voirie sera aménagée de telle sorte que le chêne remarquable situé à proximité sera préservé ;
- La voirie sera aménagée jusqu'à la limite Nord de la parcelle n° 1102 comme suit : géotextile de fond de coffre, empierrement avec couche de finition en dolomie et bordures linéaires en béton ;

Considérant que, suite à l'enquête publique, réalisée du 15.11.2018 au 15.12.2018, deux réclamations ont été introduites ; que ces réclamations portent uniquement sur le volet urbanistique du projet ;

Considérant que, pour la quiétude des lieux, il n'y a pas lieu d'élargir ni d'aménager la voirie au-delà des parcelles concernées par le projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De modifier le tronçon du chemin communal repris sous le n° 93 à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize, tel que défini au plan susdécrit.

Article 2

D'acquérir, à titre gratuit et aux frais des demandeurs du permis (y compris les frais de publicité), la partie des parcelles cadastrées 2ème division section n° F n° 1102 et 1103, telle que reprise sous liseré rouge au plan susdécrit ;

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, pour information.

10. Administration générale - Règlement portant sur les avantages en nature admissibles, la prise en charge des frais et trajets éligibles à remboursement aux membres du Collège communal - Arrêt

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours tel que modifié,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 (M.B. 18 juin 2018) pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du C.D.L.D et plus particulièrement l'article 2 qui fixe les avantages en nature admissibles,

Vu les attributions des membres du Collège communal installés en séance du 03 décembre 2018,

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège communal sont amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel,

Considérant que les déplacements sur le territoire de la Commune sont remboursés par le traitement du mandataire et que sont expressément visés dans ces déplacements les trajets effectués entre le domicile du mandataire et le lieu où est situé le bureau où il exerce son mandat ainsi que les trajets effectués pour assister aux réunions du Conseil communal ou du Collège communal,

Vu la jurisprudence administrative qui admet toutefois que les déplacements longs ou fréquents, même dans les limites du territoire communal, peuvent être indemnisés,

Considérant que les membres du Collège communal souhaitent conserver leur numéro de téléphone personnel pour exercer leurs fonctions, qu'il est donc préférable que la commune rembourse leur abonnement en dérogation à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, cela étant de toute façon plus intéressant pour la commune qui économise l'achat des appareils,

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier, en date du 08 janvier 2019,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

ARRETE

Article 1

Un règlement fixant les avantages en nature admissibles, la prise en charge des frais et trajets pour les membres du Collège communal dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées, repris ci-dessous :

Règlement portant sur les avantages en nature, la prise en charge des frais et trajets éligibles à remboursement à l'attention des membres du Collège communal de Stoumont.

Article 1

Les avantages en nature admissibles aux membres du Collège communal sont :

- La mise à disposition gratuite, dans le cadre d'une utilisation mixte à la fois privée et professionnelle, d'un ordinateur ou d'une tablette,
 - L'ordinateur portable ou la tablette mis à disposition seront remplacés uniquement en cas de défaillance technique ou de dysfonctionnement, si une réparation n'est pas envisageable ou coûterait plus cher que l'acquisition d'un nouvel appareil.

- La prise en charge d'un abonnement de téléphonie mobile, dans le cadre d'une utilisation à la fois privée et professionnelle, avec un montant maximum de :
 - 45 euros / mois pour le Bourgmestre et l'Echevin ayant les travaux dans ses attributions, considérant le nombre de communications plus importants justifiant une prise en charge plus élevée,
 - 30 euros / mois pour les Echevins et le Président du C.P.A.S
 - Ces montants sont des montants maximums et ne pourront dépasser le montant global de l'abonnement de téléphonie mobile souscrit par le membre du Collège communal,
 - Le remboursement se fera mensuellement sur présentation d'une déclaration de créance du mandataire avec, comme justificatif, copie de sa facture d'abonnement de téléphonie mobile.

Article 2

Les membres du Collège communal bénéficient d'une prise en charge des frais éligibles à remboursement (frais de formation, de séjour ou de représentation), sur base de justificatifs à condition qu'ils s'inscrivent strictement dans le cadre de l'exercice du mandat ou de la fonction. Ce remboursement se fera mensuellement sur base d'un relevé mentionnant :

- L'identité du demandeur,
- La date de la formation / du séjour / de l'activité de représentation,
- La justification de la formation / du séjour / de l'activité de représentation,
- Pour chaque formation / séjour / activité de représentation, une facture ou tout autre document justifiant le paiement des frais avancés par le mandataire,
- Le compte financier où le remboursement peut être effectué

Article 3

En l'absence de véhicules appartenant à la Commune ou en raison de leur indisponibilité, les membres du Collège communal sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées.

Les trajets pris en compte sont ceux impliquant une réunion / activité, dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées, qui se situent en dehors du territoire de la Commune de Stoumont. Il est toutefois admis que le calcul des kilomètres parcourus dans ce cadre débute et se termine au lieu de domicile du mandataire.

Les modalités de l'indemnité seront conformes aux dispositions de l'arrêté royal portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Le montant de l'indemnité est calqué sur celle octroyée au personnel communal telle que reprise à l'article 64 du statut pécuniaire du personnel communal.

Le mandataire est tenu de compléter trimestriellement un relevé détaillé mentionnant :

- L'identité du demandeur,
- La date du déplacement,
- Le lieu de départ et d'arrivée,
- La justification du déplacement,
- Le nombre de kilomètres parcourus,

- Le compte financier où le remboursement peut être effectué.

Cette prise en charge est également valable pour les trajets effectués en transports en commun, sur base des mêmes conditions, le ticket ou billet de transport remplaçant le nombre de kilomètres parcourus comme justificatif à remboursement.

Article 2

Conformément à l'article L3122-2 du C.D.L.D la présente décision sera transmise au Gouvernement wallon, dans les quinze jours de son adoption par le Conseil communal. L'acte ne pourra être mis en exécution avant d'avoir été ainsi transmis.

11. Urbanisme - Révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017 et notamment les articles D.II.3 et D.VIII.33 ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12.07.2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le SDER ;

Vu la séance de présentation du projet de schéma du 21 novembre 2018 à Liège et du 29 novembre 2018 à Verviers ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une enquête publique réalisée, sur la Commune de Stoumont, du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ;

Vu les trois réclamations introduites dans ce cadre par la SPI, la Fédération des parcs naturels de Wallonie et la Province de Liège ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 5 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018 de Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme sollicitant l'avis du Collège communal sur le projet du SDT ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'Administration régionale dans un délai de 60 jours de l'envoi de la demande, soit le 4 février 2018 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant en vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de développement du territoire moyennant la prise en compte, dans le S.D.T, des remarques émises par la S.P.I, la Fédération des parcs naturels de Wallonie, la Province de Liège ainsi que l'Union des Villes et des Communes.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service urbanisme pour suite voulue.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h51 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h10.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f,

Le Bourgmestre,

S. PONCIN

Sceau

D. GILKINET